

Comité national de l'eau

Réunion plénière

20 DECEMBRE 2022

Projet de procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022	5
II.	Point d'actualité relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de COVID-19	6
III.	Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11 ^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau.....	7
IV.	Information sur le projet d'arrêté relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau 11	
V.	Point sur l'avancement de la réforme des redevances des agences de l'eau	12
VI.	Restitution des travaux de planification écologique dans le domaine de l'eau	16
1.	Outre-mer	17
2.	CCPQSPEA	18
3.	Comité d'anticipation et de suivi hydrologique du CNE.....	22
4.	« Sobriété – économies – partage ».....	24
5.	« Grand cycle de l'eau et aménagement »	27
6.	« Pollutions diffuses »	28

La réunion est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Jean Launay.

Introduction

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Bonjour à toutes et à tous.

Notre ordre du jour s'est étoffé au cours des derniers jours et nous allons faire en sorte de traiter les points ajoutés avant de consacrer deux heures à la restitution des travaux qui ont été conduits pour répondre à la commande ministérielle. Je remercie l'ensemble des personnes ayant participé à ces six groupes de travail.

Avant d'aborder le premier point, il me faut énumérer les mandats que nous avons reçus :

- Pour le collège des usagers, Martin ARNOULD donne pouvoir à Philippe BOISNEAU, Antoine GATET à François-Marie PELLERIN, Patrick LESCOP à Guillemette LORRAIN et Hamid OUMOUSSA à Jean-Paul DORON.
- Pour le collège des collectivités territoriales, Cécile GALLIEN est représentée par James GANDRIEAU.

Je porte par ailleurs à votre connaissance l'arrêté du 19 décembre 2022 portant nomination au CNE :

- au titre des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
 - Philippe DUCLAUD, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire), en remplacement de Valérie METRICH-HECQUET ;
 - Clotilde VITOU, adjointe au chef de bureau du développement durable (Direction du Budget), en qualité de représentante du ministre chargé du Budget et en remplacement de Yohan PALLIER ;
- au titre des représentants des usagers :
 - Gilles BARTHET et Jean- Luc CAZAUX, administrateurs de la Fédération nationale de la pêche en France, comme représentants des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en remplacement de Gérard GUILLAUD et de Norbert DELPHIN.
 - Fanny VOLAGE, chargée de mission « espèces amphihalines » au sein du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, en tant que représentante de la pêche maritime, en remplacement de Marie LECOMTE ;
 - Pierre RAMPA, président des Canalisateurs, comme représentant de la Fédération nationale des travaux publics, en remplacement d'Alain GRIZAUD ;
- au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :
 - Claude HOMEHR, vice-présidente du conseil départemental de l'Aube, en remplacement de Marie-Pierre MOUTON pour l'assemblée des départements de France ;

- Delphine MICHEL, vice-présidente de la métropole du Grand Nancy, déléguée « transition écologique, eau et forêt », et conseillère municipale de Nancy, en tant que représentante de l'association des maires des grandes villes de France.

Ces modifications de la composition du CNE vous ayant été présentées, un autre point d'actualité concerne la mission de retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse estivale 2022 dont Olivier THIBAUT va nous décrire l'avancement.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La lettre de mission a été signée le 28 septembre par le ministère de l'Intérieur, le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la santé et de la prévention. Les objectifs qui y sont mentionnés portent sur un retour d'expérience suite à la crise vécue cet été (efficacité du guide « sécheresse ») et sur l'identification des mesures d'urgence qui doivent être prises avant la prochaine saison. En outre, doit être établi un bilan des actions mises en œuvre à partir du retour d'expérience sur les épisodes de canicule et la sécheresse de l'année 2019.

Pour le moment, de nombreux entretiens ont été organisés avec les administrations centrales, les opérateurs nationaux ainsi que les agences de l'eau et délégations de bassin.

Cette mission est conduite de façon coordonnée avec le Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) qui travaille sur les mesures à déployer à court terme et à moyen terme.

Il est prévu que le rapport de mission soit disponible au mois de février.

Par ailleurs, en réponse à la sollicitation du FNE au sujet des superficies irriguées et dans le but d'appréhender leur évolution de manière objective, nous avons demandé au service des données et études statistiques de réaliser un travail de collecte des informations. Parallèlement, les données que détient le ministère de l'agriculture sont recoupées avec celles relatives aux prélèvements pour irrigation issues de la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE). Nous devrions disposer de résultats consolidés au mois de mars.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il est regrettable que l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) n'ait pas été associée à la mission de retour d'expérience, sa contribution aurait permis une approche plus transversale du sujet. En effet, comment faire progresser la réutilisation des eaux usées traitées (REUT ou Reuse) sans entretenir un lien étroit avec le ministère de la santé ?

En ce qui concerne l'évolution des surfaces irriguées, je rappelle ma conviction quant au partage et à la connaissance des données qui facilitent la progression des débats et la convergence vers des accords à l'échelle des territoires, dans toute leur diversité.

Florence DENIER-PASQUIER, administratrice de France Nature Environnement

Les conclusions du rapport sur l'évolution des surfaces irriguées, qui ne seront disponibles qu'au mois de mars, devront être prises en compte dans le cadre du chantier de planification écologique relatif à la gestion de l'eau. Il convient, plus précisément, d'identifier les cultures irriguées qui prédominent (de façon variable d'une région à l'autre), d'observer les matériels utilisés (plus ou moins hydroéconomes) et d'étudier la proximité entre les points de prélèvement dédiés à l'irrigation et ceux destinés à l'eau potable. Ces informations actualisées devront être comparées avec celles qui ont été recueillies à l'occasion du recensement général de l'agriculture réalisé en 2010 et qui continuent d'être exploitées, notamment pour l'élaboration de la loi d'orientation de l'agriculture.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Je rejoins les propos du président concernant l'absence de l'IGAS et des services de santé dans la mission Retex. D'une part, en plus de la REUT, plusieurs sujets, tels que les eaux grises, comportent des enjeux sanitaires. D'autre part, la sécheresse a induit des concentrations de certains polluants, dépassant les teneurs réglementaires, et des problèmes liés à la présence de cyanobactéries dans les eaux. Ces exemples illustrent la nécessité de prendre en compte les aspects sanitaires associés aux épisodes de sécheresse.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

J'ai effectivement eu l'occasion d'insister sur la nécessité d'aborder de façon transversale les sujets traités par les groupes de travail et de citer les enjeux à la fois quantitatifs et qualitatifs de la sécheresse tout en mettant en avant le fait que le décalage entre les transmissions des différentes données qui viennent d'être évoquées ne permet pas d'aboutir à un résultat aussi satisfaisant que nous l'aurions souhaité.

André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'étude de l'évolution des superficies irriguées devrait comporter, d'une part, une dimension historique car certaines zones irriguées ont été déplacées, et prendre en compte d'autre part les surfaces irrigables. Enfin, il importe que les modes d'irrigation soient mentionnés dans ce recensement : par exemple, la consommation en eau d'une irrigation en goutte à goutte est bien moindre que celle d'une distribution gravitaire.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette remarque s'inscrit dans la même approche que celle qui avait été prônée à l'occasion du Varenne agricole de l'eau. D'ailleurs, l'intitulé de la thématique 3 « Quelles stratégies d'aménagement des territoires » avait été formulé au pluriel car les solutions mises en œuvre diffèrent en fonction des cas de figure rencontrés localement. Dans le cas précis de l'irrigation, il convient d'examiner la disponibilité de la ressource, son origine, ses modes d'utilisation etc.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire

Quand le rapport relatif à la production d'hydroélectricité dans le bassin Loire-Bretagne sera-t-il disponible ?

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Celui-ci sera prochainement publié mais je peux d'ores et déjà annoncer qu'il ne fait pas apparaître d'importantes marges de manœuvre à l'échelle de ce bassin.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le document appelle-t-il des modifications ?

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des votants.

II. Point d'actualité relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de COVID-19

Emmanuel MORICE, bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Des traces d'ARN viraux du SARSCoV-2 ayant été détectées dans les eaux usées en début d'année 2020, un principe de précaution avait été appliqué quant à l'épandage des boues. Se fondant sur un avis prononcé par l'ANSES le 27 mars 2020, un arrêté restrictif avait été promulgué le 30 avril 2020 afin de conditionner l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines, pendant la période épidémique, à leur hygiénisation préalable (chaulage, compostage, méthanisation thermophile ou séchage thermique).

Suite à des études complémentaires et à l'avis de l'ANSES du 19 février 2021, l'arrêté du 30 avril 2020 a été modifié afin de rendre possible l'épandage de boues non hygiénisées issues des traitements par chaulage, séchage solaire et digestion anaérobie mésophile, après analyse d'un lot, ou des boues ayant subi un traitement par lagunage, rhizofiltration ou rhizocompostage et après mise au repos d'un an.

Au cours de l'année 2022, nous avons saisi le Haut Conseil de la Santé publique qui a rendu un avis le 21 octobre dernier, recommandant de ne pas maintenir les mesures restrictives d'épandage des boues. Suite à cela, des consultations officielles ont été initiées en vue de publier un arrêté abrogeant celui du 30 avril 2020. Le projet d'arrêté a été présenté à la Mission interministérielle de l'eau, au Conseil national d'évaluation des normes et au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Puis, la consultation du public aura lieu jusqu'au 19 janvier prochain.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Je rappelle que la France a été le seul pays à mettre en place des mesures restrictives quant à l'épandage des boues.

Emmanuel MORICE, bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Dans certains pays européens, l'hygiénisation des boues était déjà effective avant la survenue de l'épidémie de COVID-19.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Ces mesures ont parfois été difficiles à appliquer, par exemple dans le cas des boues issues du lagunage qui devaient être mises au repos pendant un an.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce projet d'abrogation n'appelle pas de vote de la part de l'instance mais je remarque que ses membres sont satisfaits de cette décision.

III. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce point est complémentaire au projet d'arrêté que nous avons examiné au mois de juin : le Gouvernement a renouvelé l'autorisation aux agences d'engager 100 millions d'euros supplémentaires qui pourront être mobilisés à travers un prolongement des plans de résilience initiés cet été.

Nathalie COMMEAU, sous-direction de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques publiques de protection et de restauration des écosystèmes

Le montant annuel des taxes affectées aux agences de l'eau est plafonné en application de l'article 46 de la loi de finances 2012 et un arrêté interministériel encadre le montant pluriannuel des dépenses des agences de l'eau, par domaine d'activité. Néanmoins, les dépenses fléchées vers certains domaines d'intervention peuvent être fongibles.

Eu égard aux besoins de financement pour l'adaptation à la sécheresse et aux conséquences du changement climatique sur les écosystèmes aquatiques, un relèvement du plafond de dépenses a été proposé cet été : l'arrêté du 24 juin 2022 a modifié l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau et les crédits du premier plan de résilience ont intégralement été engagés. Or, les agences de l'eau possédant des réserves de trésorerie, il est proposé d'affecter 100 millions d'euros à des projets identiques à ceux financés dans le cadre du premier plan de résilience :

- soutenir les collectivités territoriales dans leurs initiatives visant à économiser l'eau et éviter toute pénurie d'eau potable (lutte contre les fuites dans les réseaux, interconnexions de sécurité...) ;
- accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau (solutions fondées sur la nature, optimisation ou création de retenues, réutilisation des eaux usées traitées, économies d'eau...) ;
- améliorer la résilience des milieux naturels pour garantir la pérennité des usages (désimperméabilisation des espaces urbains, déconnexion des eaux pluviales pour infiltration...).

Le projet d'arrêté prévoit une augmentation des autorisations d'engagement pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse car une partie de ses fonds propres ont été mobilisés pour financer des travaux rendus nécessaires après le passage de la tempête Alex.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Il est à préciser que ce projet d'arrêté ne modifiera pas les recettes des agences de l'eau mais consiste uniquement à autoriser des engagements supplémentaires, dont la soutenabilité jusqu'à la fin du programme en cours a bien sûr été vérifiée. Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention, l'adéquation entre les ressources et les besoins sera de nouveau examinée.

Par ailleurs, ce projet d'arrêté ne s'appliquera pas aux offices de l'eau ultramarins, établissements publics ne relevant pas de l'Etat mais des collectivités territoriales qui ne sont pas soumis au plafond de dépenses.

S'agissant de l'administration de ces 100 millions d'euros, il incombera à la gouvernance locale de définir les taux de subventions à l'échelle des bassins.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

En tant que représentant du comité de bassin Rhône Méditerranée, je suis sensible à la possibilité qui est donnée à l'agence d'engager 40 millions d'euros supplémentaires au regard des importants travaux de reconstruction des infrastructures d'assainissement dans la vallée de la Roya. En vertu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, nous sommes en train d'acquérir du foncier pour installer de nouvelles canalisations et les stations d'épuration définitives. Ces crédits supplémentaires vont permettre à l'agence d'agir efficacement et de retrouver un fonctionnement normal.

Par ailleurs, je rappelle la position de nombreux acteurs de l'eau qui souhaitent voir le Gouvernement renoncer à la mise en place du plafond mordant instauré par la loi de finances de 2018. La suppression de l'arrêté correspondant redonnerait aux agences de l'eau la liberté dont elles disposaient jusqu'alors.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je confirme que les personnes réunies dans les groupes de travail ont fait unanimement valoir cette opinion lors de la réunion d'hier.

Delphine MICHEL, vice-présidente de la métropole du Grand Nancy

Un point souvent évoqué en comité de bassin mais également lors d'échanges sur l'eau tenus dans le cadre de France Urbaine concerne la contradiction entre la création ou l'optimisation de retenues d'eau et l'accompagnement des filières agricoles face au changement climatique qui devrait avant tout viser la notion de « service rendu à la nature ». Ce sujet mériterait un traitement plus approfondi dans le projet d'arrêté de façon à éviter les conflits d'usage.

Annick BENAZECH, vice-présidente de Corrèze environnement (FNE)

Les solutions fondées sur la nature, préférables à la création de nouvelles retenues, sont validées par le fait qu'elles correspondent à des fonctionnements hydrologiques qui existaient avant que les activités humaines les perturbent et les artificialisent. De nombreux problèmes sont imputés au réchauffement climatique alors que la plupart des déficits que l'on rencontre ont une origine largement anthropique.

De plus, ces solutions ont le mérite de s'étendre à la bonne échelle : les mettre en œuvre permet d'intervenir sur l'intégralité d'un bassin versant en ralentissant le grand cycle de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

La thématique 3 du Varenne agricole de l'eau portait sur les stratégies d'aménagement du territoire et donc sur les retenues de substitution. La thématique 2 concernait quant à elle l'adaptation des filières en fonction des niveaux de précipitations, de la nature des sols, du réseau hydrographique etc. La dernière réunion du comité de pilotage dédié au suivi des travaux du Varenne a fait apparaître que l'avancement de ce processus d'adaptation diffère d'une filière à l'autre.

François-Marie PELLERIN, vice-président de la coordination pour la défense du Marais poitevin (FNE)

Le sujet de la création de retenues ne doit pas occulter celui de l'inventaire des plans d'eau existants et de leur optimisation. Par ailleurs, je souhaite m'assurer que nous avons tous la même définition du dispositif de création-optimisation qui doit uniquement s'inscrire dans les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et dans des projets de substitution : ces créations et optimisations seront conditionnées à un accompagnement de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Luc SERVANT, président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle Aquitaine

Les instances régionales travaillent actuellement, dans la continuité du Varenne agricole de l'eau, à l'écriture de plans d'adaptation au changement climatique qui concernent toutes les filières agricoles.

De plus, comme cela avait été prôné lors du Varenne, il est important que ces stratégies émanent de prérogatives locales, adaptées au contexte propre à chaque territoire (besoins, disponibilité en eau, agriculture à développer...).

Christine ETCHEGOYHEN, administratrice de France Hydro Electricité

Comment les 100 millions d'euros précités seront-ils répartis entre les bassins ? Un fléchage est-il prévu pour prioriser les bassins qui ont été les plus pénalisés par les épisodes de sécheresse ?

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Au-delà du cas particulier de Rhône-Méditerranée-Corse, plusieurs critères ont été pris en compte : le niveau des trésoreries des agences de l'eau et l'importance des programmes. En réalité, les phénomènes de sécheresse ont touché l'ensemble des bassins au cours de l'été.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Je souhaite témoigner de l'efficacité des critères d'attribution des financements et de la rapidité de traitement des dossiers dans le cadre de France Relance : il serait opportun d'adopter un fonctionnement similaire pour répartir les fonds associés au 11^{ème} programme des agences de l'eau.

En réponse à François-Marie PELLERIN, j'entends la notion de substitution mais celle-ci semble inadaptée aux territoires qui connaissent depuis peu une situation de tension et des besoins nouveaux, qu'il importe de ne pas délaier.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il sera en effet utile de faire apparaître ces considérations dans les conclusions des groupes de travail.

André FLAJOLET, président du comité de bassin Artois-Picardie

Je constate une diminution drastique des capacités de financement des collectivités territoriales, ce qui m'incite à penser qu'il serait utile de laisser une marge de liberté dans les possibilités d'accompagnement fournies par les agences de l'eau.

Par ailleurs, il paraît essentiel de porter notre attention sur les technologies permettant de diminuer la consommation des filières agricoles.

Enfin, il est indispensable de définir des aires de captage prioritaires en prévision des situations de rupture d'approvisionnement en eau potable.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

En ce qui concerne les capacités de financement des collectivités, il importe d'en parfaire les regroupements pour assurer, notamment, la pérennité des travaux de détection et réparation des fuites dans les réseaux, et, plus largement organiser notre maîtrise d'ouvrage et déclencher la commande publique.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Il semble utile de rappeler que la capacité d'investissement des services d'eau et d'assainissement a été récemment amputée par une forte augmentation du coût de l'énergie et des réactifs nécessaires aux traitements, entraînant une augmentation du coût d'exploitation et également de la main d'œuvre, sans que le prix de l'eau soit proportionnellement réévalué. Il résulte de cette conjoncture une diminution des capacités d'autofinancement des services. En outre, leurs capacités d'investissement sont réduites par les taux d'emprunt, qui sont passés de 1 % à 3 % voire 4 %. Parallèlement, les coûts des travaux sont également en hausse. Il est à craindre que cette configuration devienne plus structurelle que conjoncturelle.

Jean-Paul DORON, premier vice-président de la Fédération nationale de la pêche en France

La sécheresse a permis d'exploiter, notamment pour l'agriculture, des terrains qui n'étaient jusqu'alors pas accessibles pour des raisons de drainage, telles que des parcelles situées dans des zones humides. Les acteurs concernés font appel aux pouvoirs publics pour créer des retenues, par exemple en Normandie, afin de favoriser la sécurisation des ressources en eau au profit de cultures dont certaines ne sont même pas destinées à produire des aliments mais de l'énergie.

Je souhaite attirer l'attention des membres du CNE à ce sujet car l'extension du drainage des terres est dommageable, tant d'un point de vue agronomique qu'écologique.

Philippe NOYAU, président de la Chambre régionale d'agriculture de Centre-Val-de-Loire

Il serait en effet intéressant de discuter du drainage. En ce qui concerne l'irrigation, celle-ci est nécessaire pour limiter nos importations d'eau pour les cultures de fruits, légumes et légumineuses à graines. Il est indéniable que la protection de la nature et du stockage de l'eau dans le sol est fondamentale mais il est également indispensable, lorsque le sol ne contient pas assez d'eau, d'en apporter afin d'assurer la production culturale.

Gilbert LE MAIGNAN, représentant de la Confédération logement et cadre de vie

Je rejoins le propos de Philippe NOYAU quant à la nécessité d'irriguer les cultures légumières, dont les récoltes sont commercialisées localement, mais la majeure partie de la consommation de l'eau utilisée par irrigation concerne les céréales, et 50 % de la production céréalière française sont destinés à l'exportation.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie, toutes et tous, pour vos apports à ces débats, qui touchent à des sujets complexes.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

L'une des questions posées dans le fil de discussion interroge le lien entre la planification de l'eau et l'aménagement du territoire. Je vous propose d'aborder ce sujet à l'occasion de notre prochaine réunion dont l'ordre du jour inclura des points relatifs à la planification écologique territoriale.

Le président met aux voix le projet d'arrêté et organise le vote à mains levées.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau est approuvé à la majorité des votants avec 2 abstentions.

IV. Information sur le projet d'arrêté relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Ce point vous est aujourd'hui présenté pour information et donnera lieu à un avis lors d'une consultation ultérieure.

Nathalie COMMEAU, sous-direction de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques publiques de protection et de restauration des écosystèmes

La réglementation sur les bassins hydrographiques ainsi que les circonscriptions des comités de bassin et agences de l'eau est encadrée par trois arrêtés : celui du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE, celui du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et celui du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau.

Les missions des agences de l'eau ont été élargies aux champs de la biodiversité et des milieux marins, sous l'effet de l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement et en application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cependant, les circonscriptions des agences de l'eau et des comités de bassin n'ont pas été modifiées.

Par conséquent, il existe un vide juridique quant à la compétence géographique des agences de l'eau en matière de milieux marins. Il est impératif d'y remédier pour permettre aux agences de l'eau de contribuer à mettre en œuvre la directive-cadre stratégie pour le milieu marin et de gérer les crédits issus des fonds biodiversité éolien en mer. Ainsi, le projet d'arrêté vise à étendre les circonscriptions des comités de bassin à la zone économique exclusive.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau

Comment les prérogatives des circonscriptions étendues des comités de bassin s'articuleront-elles avec celles des conseils maritimes de façade ?

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Cette extension des circonscriptions n'impactera pas les opérations de planification ni les compétences territoriales pour les schémas d'aménagement, et notamment pour le SDAGE.

En revanche, la loi de 2016 précitée a étendu les compétences des agences de l'eau aux milieux marins sans que l'arrêté relatif aux circonscriptions soit ajusté en conséquence.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette modification est d'autant plus intéressante qu'elle intervient au moment où le sujet du continuum de l'eau, y compris entre l'eau douce et l'eau salée, acquiert une importance croissante.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

Il est en effet cohérent d'intégrer le milieu marin dans l'approche de la continuité hydrologique.

Cette évolution nous donne l'occasion de nous interroger quant aux moyens de financement du grand cycle de l'eau et de la biodiversité, en fonction de la taille des territoires. La circonscription du bassin Loire-Bretagne couvre 28 % du territoire métropolitain et le montant annuel des redevances qu'il perçoit s'élève à 380 millions d'euros.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette question entretient un lien étroit avec le point suivant qui a trait aux redevances des agences de l'eau.

Je profite du présent point pour saluer la présence des représentants d'outre-mer et mentionner l'alerte que Patrick LECANTE m'a transmise au sujet du fleuve Maroni qui se jette dans l'océan, et s'inscrit dans les préoccupations que recouvre ce projet d'arrêté.

V. Point sur l'avancement de la réforme des redevances des agences de l'eau

1. Enjeux et éléments de contexte de la réforme des redevances

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Cette proposition de réforme est destinée répondre aux enjeux de consolidation du financement des politiques de l'eau et de la biodiversité. Celui-ci est actuellement adossé à une fiscalité liée à l'eau et non à la biodiversité alors que l'extension des compétences des agences de l'eau en 2016 ne s'est pas accompagnée d'une évolution des redevances.

De plus, la suppression des primes pour performances épuratoires, prévue fin 2024, rend nécessaire l'instauration d'un système de redevances sur la pollution domestique incitatif.

Il convient donc de réfléchir aux modalités de financement de l'ensemble de nos établissements publics de l'eau et de la biodiversité : les agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité et les parcs nationaux. Leurs ressources doivent-elles émaner d'une fiscalité affectée, et plus précisément, faut-il créer une redevance directement affectée à la biodiversité ? Est-il opportun de prévoir des crédits budgétaires ?

Cette réforme comporte donc deux axes principaux : d'une part, ajuster les redevances « eau » des agences en fonction de l'évolution de nos besoins et en respectant le principe « pollueur-payeur » ; d'autre part, créer une redevance liée aux atteintes à la biodiversité.

La formulation de nos propositions s'est appuyée sur deux récents rapports d'inspection générale dans lesquels sont évoqués la possibilité de voir une part de la taxe d'aménagement être

reversée aux agences de l'eau ainsi que la création d'une taxe sur les plus-values générées lors d'un changement d'affectation de sols.

Notre ambition est d'inscrire nos propositions dans le projet de loi de finances 2024 afin qu'une décision politique accompagne le prochain programme d'intervention qui commencera à la fin de l'année 2024.

Thierry VATIN, directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Ce projet de réforme découle d'un travail conjoint entre la DEB, les agences de l'eau et le comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) initié il y a trois ans.

Le système actuel comporte six redevances :

- « pollution domestique » (environ 1 milliard d'euros) ;
- « modernisation des réseaux de collecte » (environ 600 millions d'euros) ;
- « prélèvement » (environ 400 millions d'euros) ;
- « pollution non domestique » (environ 70 millions d'euros) ;
- « collecte non domestique » (environ 20 millions d'euros) ;
- « primes pour performance épuratoire (environ 150 millions d'euros).

Les deux premières redevances, qui représentent entre 75 à 80 % des recettes des agences de l'eau, sont assises sur des volumes consommés ou rejetés. Or, il est souhaitable que les redevances soient également associées à une quantification des performances des réseaux et des systèmes.

Le système cible se composerait de cinq redevances :

- « eau potable » ;
- « assainissement » ;
- « prélèvement » ;
- « pollution non domestique » ;
- « biodiversité ».

Les deux premières redevances seraient liées à la performance des réseaux et des systèmes d'assainissement et leur produit financier prévisionnel est estimé à 1,45 milliard d'euros (qui équivaut aux montants des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » auxquels sont retranchés les 150 millions d'euros de primes pour performance épuratoire).

2. Redevance sur les atteintes à la biodiversité

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La piste envisagée par la DGALN pour créer cette redevance consiste à reverser aux agences de l'eau une partie de la taxe communale facultative sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles et de la taxe nationale obligatoire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles. Cette proposition, qui vous sera détaillée au mois de mars, devra être examinée par le Parlement.

3. Réforme des redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte : état d'avancement des travaux et premiers résultats de simulation financière

Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

Dans le cadre des concertations, les points ci-dessous ont été actés en ce qui concerne la redevance « assainissement ».

- Celle-ci serait calculée à partir du nombre de mètres cube d'eau facturés aux usagers du service d'assainissement collectif, et modulée selon trois critères à l'échelle du SPEA :
 - validation de l'autosurveillance ;
 - conformité réglementaire ;
 - performances du système d'assainissement.
- Le coefficient de modulation serait établi sur la base de l'année N-2 et varierait entre 1 (pour les systèmes peu performants) et 0,5.
- Les usagers de l'assainissement non collectif ne sont pas intégrés au système.

S'agissant du cas particulier des industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif, deux scénarios ont été présentés en groupe de travail :

- les activités économiques raccordées au réseau d'assainissement collectif seraient assujetties à la nouvelle redevance « assainissement » ;
- ou les activités économiques raccordées au réseau d'assainissement collectif seraient assujetties à la redevance « pollution non domestique ».

Le scénario définitif devra concilier la simplicité de gestion pour les agences de l'eau et les industriels redevables avec la prise en compte de la réalité de la pollution émise à travers leurs activités économiques.

La redevance « eau potable » aurait pour assiette le nombre de mètres cube facturés aux usagers du service d'eau potable et la modulation dépendrait de la performance du réseau et de sa gestion patrimoniale, selon un coefficient variant entre 1 et 0,55.

Les taux seraient fixés par les comités de bassin et les conseils d'administration des agences de l'eau.

4. Prochaines étapes et calendrier de travail

Des simulations financières ont été réalisées à partir de l'activité 2020 pour comparer les redevances actuelles et futures, selon trois scénarios dans lesquels varient les proportions entre les redevances « eau potable » et « assainissement ». Il convient à présent de les affiner pour évaluer les impacts selon la typologie des collectivités et les scénarios.

Parallèlement, une expertise juridique est en cours pour évaluer la solidité du dispositif.

La phase de concertation se poursuivra jusqu'à la fin du mois de mars – et je veux, à ce sujet, saluer le travail accompli par la CCPQSPEA – puis les discussions ministérielles et interministérielles seront conduites en avril et mai. L'avis du CNE sera sollicité en mars et nous tiendrons l'instance informée de l'avancement du projet à l'occasion des séances de juin et d'octobre. Enfin, le Parlement examinera d'octobre à décembre la mesure à intégrer au PLF 2024.

Interventions**Tristan MATHIEU, délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau**

Nous pouvons nous réjouir de l'avancée qu'ont connu ces travaux.

Philippe NOYAU, président de la Chambre régionale d'agriculture de Centre-Val-de-Loire

L'abreuvement des animaux étant concerné, des discussions sont-elles prévues avec les organisations agricoles ?

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

La réforme ne concerne que les redevances payées par les abonnés domestiques. Au demeurant, son impact sur les agriculteurs connectés au réseau d'eau potable et ne bénéficiant pas d'une tarification agricole devra être examiné.

Guillemette ROLLAND, Conservatoire du littoral

Je m'interroge quant aux modalités de paiement des taxes en faveur de la biodiversité, dès lors que le changement d'affectation d'une parcelle, qui deviendrait constructible, peut intervenir après la vente de celle-ci. Il serait plus adapté de prévoir le paiement lorsque le changement intervient dans le plan local d'urbanisme plutôt qu'au moment de la cession d'une parcelle.

Par ailleurs, l'avis de Bercy me paraît essentiel au sujet du transit de taxes prélevées par les collectivités locales vers les agences de l'eau, car il s'agit d'un processus complexe.

Patrick LECANTE, président du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

Je souhaite rappeler que 30 % de la population vivant sur le territoire guyanais n'a pas accès au service public d'eau potable : j'émet donc des réserves quant à l'applicabilité, en Guyane, des principes de la réforme présentée, et ce d'autant plus que certaines collectivités locales sont démunies de toute fiscalité directe.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

En 1967, trois ans après la loi sur l'eau de 1964, le Conseil d'Etat a refusé de trancher le statut des redevances, estimant qu'il s'agissait d'une « parafiscalité » *sui generis*. Cet avis ouvrait la voie à la création d'une parafiscalité particulière pour la gestion de l'eau, patrimoine commun. Il aurait fallu modifier en ce sens l'article 34 de la Constitution. En 1983, l'évolution vers une redevance pour service rendu semblait possible (financement des réseaux d'égouts par les agences). Le Conseil constitutionnel a alors jugé que les redevances étaient des impôts. Il n'y avait donc pas de redevance pour service rendu.

Robert MONDOT, administrateur national de l'UFC-Que Choisir

Il me semble qu'une telle réforme doit être compréhensible par les citoyens, qui sont les assujettis de ces redevances.

Je remarque par ailleurs qu'une partie des redevables ne s'acquittera pas de la taxe « biodiversité » : il ne s'agirait pas d'employer le mot générique de « redevance » pour désigner une réalité partielle.

Enfin, je rejoins Guillemette ROLLAND quant à l'opportunité de taxer le classement de parcelles en zone constructible dans les PLU.

Antoine HOAREAU, comité de bassin Rhône-Méditerranée

Je précise au préalable que ma collègue Delphine MICHEL s'associe à mon intervention. D'abord, une concertation est-elle prévue avec les associations d'élus, et en particulier avec l'Association des maires de France et France Urbaine ? Ensuite, je constate que les simulations financières gagneraient à être adaptées en fonction des budgets des collectivités : il serait souhaitable d'envisager une phase de test.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Tous les membres du CNE ont été invités à participer aux travaux du groupe de travail créé au sein du CCPQSPEA.

Les simulations réalisées à l'échelle des services d'eau et d'assainissement permettront de mesurer l'impact de la réforme sur les collectivités ; mais il faut au préalable que nous nous accordions sur les grands principes présidant à cette réforme.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Je regrette que les considérations sous-tendant l'instauration d'une redevance « biodiversité » affichent une opposition, opérée de façon récurrente, entre les territoires urbains et ruraux, étant sous-entendu que les activités rurales sont le principal facteur de dégradation des milieux naturels.

Par ailleurs, je m'interroge quant à l'articulation entre les perspectives de taxation de la constructibilité des parcelles et la mise en œuvre des lois relatives au principe de « zéro artificialisation nette ».

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

La plupart des remarques exposées concernent la redevance sur les atteintes à la biodiversité : pour inscrire ce dispositif dans le PLF 2024, celui-ci ne doit pas comporter de redevance nouvelle. Il est donc nécessaire de l'asseoir sur système existant, de l'élargir ou de le réaffecter afin de cibler des recettes vers les agences de l'eau.

En ce qui concerne la compréhension de cette réforme par les citoyens, l'affectation des redevances ne sera pas plus complexe qu'aujourd'hui ; au contraire, les changements de dénomination la rendront plus explicite.

En réponse à Nathalie ROUSSET, la réforme ne repose pas sur une stigmatisation du milieu rural. Certaines dispositions pourraient être introduites de façon à améliorer le dispositif, par exemple en rendant le montant de la taxe proportionnel aux droits à bâtir obtenus sur une parcelle.

VI. Restitution des travaux de planification écologique dans le domaine de l'eau

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je remercie toutes les personnes, membres du CNE ou non, qui ont participé aux six groupes de travail constitués.

Les présentations de ces groupes seront compilées dans un rapport mais ne peuvent constituer en l'état ce qui sera restitué le 5 janvier aux ministres : la synthèse devra mettre en exergue, de façon transversale, les plus-values que les réflexions en cours peuvent apporter.

1. Groupe de travail Outre-mer

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, présidente du comité eau et biodiversité de Guadeloupe

Les propositions de notre groupe de travail se décomposent selon leur temporalité.

A court terme, pour le petit cycle de l'eau, il est proposé de :

- mettre en œuvre la feuille de route du Plan eau DOM ;
- renforcer les capacités d'ingénierie dans les territoires ;
- adapter et élargir le canevas des contrats de progrès des collectivités aux enjeux non traités (gestion quantitative, assainissement non collectif, directive eau) ;
- solder les dossiers de subvention pouvant être clos afin d'assurer des financements aux collectivités (lignes budgétaires PEDOM OFB) ;
- assurer le financement du renouvellement des canalisations dans le cadre de la lutte contre les fuites ;
- mettre en place un nouveau programme d'intervention de l'OFB avec une ligne « assainissement » et « biodiversité – GEMAPI », et appuyer les collectivités, en collaboration avec les régions, pour mobiliser le Fonds européen de développement régional (FEDER).

En ce qui concerne le grand cycle de l'eau, nous proposons d'élargir le Plan eau DOM au grand cycle de l'eau et à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

- en organisant une conférence régionale des acteurs de l'eau afin de mobiliser et responsabiliser les collectivités ;
- en mettant en place localement un comité des financeurs afin de trouver des solutions de financement du grand cycle de l'eau, et de les sanctuariser.

En outre, nous préconisons d'améliorer le fonctionnement des offices de l'eau en sanctuarisant leurs financements.

Nos propositions à moyen terme sont les suivantes, pour le petit cycle de l'eau :

- disposer rapidement d'une visibilité sur les capacités de la ressource pour anticiper les politiques à venir au regard des impacts du changement climatique et de la surexploitation ;
- améliorer la formation du personnel en matière d'exploitation, d'ingénierie et de travaux publics ;
- faciliter et adapter la réglementation sur l'assainissement non collectif (ANC) aux solutions robustes et fondées sur la nature en milieux tropical.

S'agissant du grand cycle de l'eau, il est proposé de :

- développer des milieux aquatiques ultramarins ;
- mobiliser les collectivités sur la taxe GEMAPI ;
- favoriser l'action d'établissements intercommunaux en charge de la GEMAPI tel que les établissements publics territoriaux de bassin.

L'amélioration du fonctionnement des offices de l'eau à moyen terme passerait par :

- le lancement des travaux requis pour réformer le mode de perception de la redevance des offices de l'eau afin de sécuriser leurs missions ;
- la mise en place d'un transfert de fonds sur les préventions des risques vers les offices de l'eau.

Enfin, nos propositions à long terme sont les suivantes :

- valoriser les eaux non conventionnelles ;
- mettre en place la généralisation des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à travers une loi sur l'eau et la transition écologique ;
- étudier la possibilité d'élargir les filières REP (responsabilité élargie aux producteurs) à l'ensemble des milieux aquatiques ou terrestres ;
- mettre en œuvre une nouvelle redevance sur les micropolluants similaire à celle prévue par la directive eaux résiduaires urbaines (DERU).

2. Groupe de travail du CCPQSPEA

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Nos travaux se sont concentrés sur les enjeux relatifs à la lutte contre les fuites, à la limitation des rejets et à la réduction des micropolluants.

Dans ce but, les premiers leviers à activer consistent à appréhender différemment la programmation des travaux. En effet, actuellement, beaucoup de travaux de renouvellement des canalisations sont auxiliaires aux travaux de voirie. Il importe donc de détenir une meilleure expertise du patrimoine (notamment en développant les outils du système d'information géographique - SIG) et de mieux programmer les investissements, selon une priorisation des tronçons, pour remplacer les canalisations le plus efficacement possible.

D'un point de vue réglementaire, notre groupe de travail a débattu de la possibilité de réviser le décret de 2012 relatif aux obligations de rendement, en augmentant les rendements seuils pour l'eau potable et/ou en révisant l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux. Cependant, cette perspective n'a pas fait l'objet d'un consensus lors de nos discussions.

Nous préconisons de lancer le troisième plan « micropolluants » dont l'un des principaux objectifs porterait sur l'amélioration du ciblage des micropolluants à surveiller, de façon à mieux les maîtriser en amont.

Isabelle GAILLARD, présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Essonne

Nous proposons en outre de donner la possibilité aux collectivités volontaires de prendre totalement en charge tout type d'assainissement, notamment l'assainissement autonome, lequel, lorsque les solutions employées sont fondées sur la nature, peut s'avérer plus efficace qu'une station d'épuration et plus économique (en investissement comme en fonctionnement). Or, il existe des freins juridiques et réglementaires qui empêchent une prise en charge de cette technique d'assainissement par les élus.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Parmi les priorités d'investissement à court terme, nous avons évoqué la possibilité de pérenniser les aqua-prêts en rendant leurs conditions plus attractives et d'abaisser à 5,5 % le taux de TVA pour

l'assainissement collectif. A moyen terme, nous conseillons de préserver, dans le 12^{ème} programme d'intervention, les aides des agences de l'eau liées au petit cycle de l'eau, en particulier au titre de la solidarité entre les milieux urbains et ruraux.

Il est également souhaitable de :

- renforcer la conditionnalité des aides des agences de l'eau, notamment avec la mise en place d'un prix plancher de l'eau ou des obligations sur la connaissance du patrimoine ;
- rétablir les aides des agences de l'eau pour l'ANC dans les zones les plus sensibles telles que les aires de captage.

Afin de structurer les compétences liées à l'eau potable et l'assainissement, nous préconisons (à court terme) :

- d'animer et accompagner les collectivités avec les moins bons rendements (logique de résorption des points noirs) ;
- d'accompagner la prise des compétences eau et assainissement en application du transfert de compétences issu de la loi NOTRe par une mobilisation spécifique de l'Etat.

Isabelle GAILLARD, présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Essonne

En vue de consolider le modèle économique des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA), nous proposons d'agir sur :

- la tarification :
 - en encourageant, à court terme, les collectivités à la mise en œuvre de tarifications progressives de l'eau (pour inciter aux économies) ;
 - en menant, à moyen terme, une réflexion sur la structure du prix de l'eau et la possibilité d'instaurer une différenciation tarifaire ;
- le recouvrement des factures :
 - en favorisant l'accès aux fichiers des directions départementales des finances publiques par les agents comptables dans les régions ;
 - en étendant le recouvrement conjoint eau et assainissement aux procédures contentieuses.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Un autre levier concerne la fiscalité des agences de l'eau, qu'il s'agit de réformer :

- en diversifiant leurs recettes (notamment par la création d'une redevance sur les atteintes à la biodiversité et l'élargissement de la redevance pour pollutions diffuses aux micropolluants) ;
- en supprimant le plafond de recettes dit « mordant » ou du moins en l'ajustant selon les besoins.

Isabelle GAILLARD, présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Essonne

Enfin, un dernier panel d'actions se rapporte à la sensibilisation aux enjeux de l'eau :

- élargir le dispositif des trophées des économies d'eau à d'autres candidats ;
- faire la promotion de l'ensemble des métiers de l'eau dès le collège ;

- informer et éduquer les citoyens sur ces enjeux ;
- former les élus et les services municipaux ;
- sensibiliser les décideurs et les citoyens quant à la nécessité des travaux d'entretien et de rénovation des réseaux qui peuvent être associés à des projets de renaturation urbaine ou de gestion des eaux pluviales.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce dernier éventail de suggestions est d'ores et déjà pris en compte par le ministère de l'Education nationale.

Christian LECUSSAN, président de la FENARIVE

S'agissant des aides aux investissements, l'évolution de l'encadrement des aides d'Etat n'a pas été mentionnée.

L'instauration d'une tarification progressive pénaliserait les acteurs industriels ; une tarification différenciée serait une solution plus adéquate.

Patrick LECANTE, président du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

En écho à l'alerte Conseil scientifique relative à la disparition de la diversité biologique dans la partie ouest du fleuve Maroni en raison des pollutions anthropiques, j'espère que le CNE et le Gouvernement s'empareront de cette question.

Delphine MICHEL, vice-présidente de la métropole du Grand Nancy

La métropole du Grand Nancy, en essayant d'instaurer une tarification progressive, s'est heurtée à plusieurs facteurs de complexité : par exemple la définition de critères nécessaires à la mise en place d'une tarification sociale est limitée par les restrictions du règlement général sur la protection des données (RGPD). Au regard du caractère chronophage de telles démarches et des frais de fonctionnement qui en résultent, il convient de déterminer si la tarification progressive est réellement intéressante pour les collectivités.

Par ailleurs, la connaissance des citoyens quant à leur consommation en eau et l'évolution de leurs pratiques nécessitent des actions plus larges que la seule communication.

Enfin, les difficultés de recrutement dans les métiers de l'eau ne sont pas uniquement imputables à une méconnaissance ou un manque d'attractivité de ces métiers mais également aux niveaux de rémunération.

Baptiste JULIEN, responsable du pôle eau de l'association AMORCE

Je souhaite préciser que plusieurs groupes de travail ont émis des propositions techniques, financières et réglementaires relatives à la lutte contre les pollutions diffuses aux micropolluants, qu'il serait important de faire apparaître dans la synthèse qui sera remise le 5 janvier.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les enjeux quantitatifs et qualitatifs constituent des lignes transversales à travers lesquelles les propositions issues des différents groupes pourront être réunies dans la synthèse.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Au-delà des élus et services municipaux, les actions de formation doivent s'adresser à toutes les parties prenantes qui doivent intégrer dans leurs réflexions la question de l'eau : les industriels, les aménageurs...

La politique sociale en matière d'accès à l'eau ne repose pas nécessairement sur la tarification : il existe des outils d'allocation tels que les chèques « eau ».

Enfin, pour encourager les économies d'eau, l'une des conclusions du groupe de travail tend à démontrer que les explications sont plus incitatives que la tarification.

Daniel MARCOVITCH, membre du Partenariat français pour l'eau

Plus de la moitié de nos concitoyens, qui résident en habitat collectif, ne reçoivent pas de factures d'eau. Les propositions émises en 2010 dans le cadre d'un groupe de travail créé avec André FLAJOLET (et dont j'avais transmis les conclusions au secrétariat du CNE), au sujet des aides qui peuvent être allouées lorsque la part de budget des ménages liée à la consommation d'eau dépasse 3 %. Il existe des sources de financement à mobiliser, par exemple en augmentant légèrement la tarification pour les professions libérales qui imputent leur consommation d'eau à leurs frais professionnels.

L'agence de l'eau Seine-Normandie finance annuellement plusieurs centaines de classes d'eau, tant pour les publics scolaires que pour les associations et organismes professionnels. Dans ce domaine, la plus grande difficulté a trait à la volonté des individus à se former.

Pierre GUILLAUME, administrateur national de l'UFC-Que Choisir

Il est important de penser à la situation des petits syndicats de l'eau, plus particulièrement en milieu rural, qui disposent de ressources humaines et financières très limitées, sans toujours bénéficier du soutien du conseil départemental. L'accompagnement de ces syndicats devrait être encouragé.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il convient toutefois ne de pas éluder cette interrogation : leur isolement est-il volontaire ou subi ? Dans le cas particulier des coupures d'alimentation en eau potable au cours de l'été, les analyses du Retex doivent inclure un examen des raisons à l'origine de ces coupures dans les communes concernées.

Pierre GUILLAUME, administrateur national de l'UFC-Que Choisir

Il est certain qu'une partie des petits syndicats ont pâti du retrait des structures qui les soutenaient jusqu'à récemment.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il s'agit d'un sujet de gouvernance qui dépasse la compétence de la seule CCPQSPEA et qui doit constituer un axe de transversalité dans nos réflexions.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Il ressort de ces interventions comme des discussions en groupe de travail que l'application d'une tarification homogène à l'échelle des territoires n'est pas souhaitable ; sa modulation suppose d'avoir une connaissance fine des différents profils de consommateurs d'eau.

En ce qui concerne la tarification sociale, il importe de conduire des débats pour déterminer si l'aide aux ménages en difficulté doit être supportée par les usagers et acteurs de l'eau ou par le budget de l'aide sociale.

S'agissant de l'accès aux métiers de l'eau, s'il existe effectivement un problème d'attractivité lié aux rémunérations, nous constatons un nombre insuffisant de personnes formées pour pourvoir les postes existant dans la filière de l'eau, et plus particulièrement en matière d'ingénierie.

Le principe des classes d'eau est évidemment à perpétuer. Au-delà de ces actions de formation, c'est un changement de paradigme qui doit être initié de façon à faire de l'eau un fil conducteur de la politique d'aménagement dans les grands projets : disponibilité de la ressource, impact du projet sur l'environnement immédiat et sur le cycle de l'eau. Cette évolution nécessite une sensibilisation accrue des élus, et plus largement, de l'ensemble de la population. Autrement dit, les enjeux relatifs à l'eau ne devraient pas ressortir aux seuls experts compétents dans les différentes instances et structures existantes.

3. Groupe de travail du Comité d'anticipation et de suivi hydrologique du CNE

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Suite aux conséquences de la sécheresse de l'été 2022, les collectivités les plus touchées doivent être identifiées pour que les actions permettant de sécuriser leur adduction d'eau potable soient menées. Pour anticiper les ruptures d'approvisionnement, un travail de cartographie doit être réalisé. Cette démarche gagnerait à être accompagnée d'une rationalisation des remontées d'informations locales et nationales vers les instances de gestion de crise (par la création d'un système d'information interministériel ouvert aux services de l'Etat et aux services d'eau potable).

Parallèlement, il est souhaitable de généraliser et d'améliorer les plans ORSEC « eau potable ». A moyen terme, nous préconisons l'élaboration ou la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable à l'échelle des collectivités et des départements.

Afin d'améliorer l'anticipation des risques liés à la sécheresse, les outils de pilotage et de gestion de crise doivent être améliorés, par exemple à travers une modulation des volumes d'eau autorisés et l'adaptation des semis ; les comités de ressources en eau pourraient se réunir dès le mois de mars afin de dresser un bilan de la recharge hivernale. En outre, l'anticipation des risques seraient renforcées s'il était possible de prendre des arrêtés à partir de prévisions à 15 jours.

La surveillance de l'état des milieux pourrait être renforcée par un dispositif de télérelève des volumes, pour tous les usages. Parallèlement, une meilleure protection des milieux aquatiques serait assurée par la prise en compte généralisée des observations du réseau ONDE (observatoire national des étiages) dans les arrêtés cadre.

Le groupe de travail préconise par ailleurs de poursuivre la déclinaison opérationnelle du guide national « sécheresse » et de renforcer le contrôle des mesures de restriction des usages de l'eau.

Enfin, les propositions en faveur de l'information des usagers et de l'acceptabilité sociétale sont les suivantes :

- relayer les alertes sécheresse via Météo-France et leur réseau pour les situations de crise ;
- vulgariser les informations sur le cycle de l'eau, les causes de la sécheresse et ses effets ;
- clarifier l'origine de l'eau en période de sécheresse (restrictions lieu de consommation / lieu de prélèvement) ;

- évaluer l'efficacité des mesures de restriction en période de sécheresse, les volumes épargnés et publier ces résultats.

En conclusion, je citerai les sujets que le groupe du travail du CASH a évoqués, de façon complémentaire par rapport aux autres groupes :

- la protection des captages quant aux pollutions diffuses ;
- la résilience des territoires, face aux risques de sécheresse, par le recours à des solutions fondées sur la nature, la favorisation de l'infiltration naturelle dans les sols, la restauration du fonctionnement des milieux...
- un comptage de l'eau plus efficace pour mieux piloter la gestion de crise et réaliser des économies d'eau ;
- l'optimisation des retenues existantes, l'association entre la gestion de la sécheresse et les PTGE, la mise en place de la REUT...
- le soutien aux collectivités territoriales dans leurs initiatives visant à sécuriser l'alimentation en eau potable (aqua prêts, tarification incitative, sensibilisation...).

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite informer le CNE de la création de la direction interministérielle du numérique (DINum) et d'un datalab visant à mieux exploiter les données publiques. Il serait intéressant de mettre à profit cette démarche pour contribuer aux mesures d'anticipation présentées par Jean Launay.

Florence DENIER-PASQUIER, administratrice de France Nature Environnement

Le comptage précis de tous les prélèvements nécessitera probablement des modifications réglementaires ; toujours est-il que la transparence des données constitue le socle de l'acceptation des mesures de restriction en période de sécheresse.

Les groupes de travail se sont par ailleurs accordés sur l'alourdissement des sanctions pénales en cas de non-respect répété de ces mesures restrictives.

Enfin, concernant la REUT, je tiens à rappeler que sa mise en œuvre doit être modulée en fonction des territoires car les rejets d'eau traitée peuvent être indispensables pour les milieux. Il s'agit en outre de déterminer si le financement de cette réutilisation revient aux usagers du réseau d'assainissement ou à l'utilisateur final. En d'autres termes, l'encadrement de la REUT doit se rapporter tant aux enjeux écologiques que financiers.

Philippe JOUGLA, président de la FRSEA d'Occitanie

Je mentionne deux points qui n'apparaissent pas dans la synthèse des travaux du groupe : le lien entre l'amont et l'aval dans la gestion des crises, et la possibilité de constituer des ressources nouvelles par le stockage (bien que ce second sujet soit l'objet de débats).

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

La perspective de créer des ressources nouvelles n'avaient pas été écartées lors du Varenne agricole de l'eau. L'étude sur les 800 000 plans d'eau conduira à recapitaliser les ressources existantes de façon à, en quelque sorte, rendre disponibles des ressources nouvelles, sans nuire à la capacité de retour de l'eau vers les milieux.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Le département de la Haute-Loire suit actuellement deux schémas : le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) et un schéma départemental des milieux naturels. De la mise en œuvre de ces dispositifs ressort un déficit de connaissance du potentiel des nappes phréatiques de notre département. Un suivi en direct du niveau des nappes me semblerait plus favorable à un pilotage fin de la distribution, par rapport à un comptage des prélèvements qui consiste davantage en une identification a posteriori des usages.

Ces deux schémas démontrent également l'utilité de mettre en place des observatoires de l'eau (quantité et qualité) à l'échelle départementale afin de regrouper les données émanant de différents acteurs.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je n'ai, en effet, pas mentionné la nécessité de produire une cartographie globale des réseaux qui permettrait de compiler et recouper les données pour produire des instruments d'aide à la décision.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Nous ne pouvons pas nous affranchir de la connaissance précise des prélèvements en eau pour comprendre le fonctionnement des cours d'eau et des nappes, et également par souci de transparence, cette connaissance contribuant à l'acceptabilité des mesures.

J'ajouterai que si le CASH est avant tout compétent en ce qui concerne les aspects quantitatifs de l'eau, ces derniers sont indissociables des enjeux de qualité, par exemple en ce que les bas débits ont d'importantes répercussions sur la teneur en oxygène et la concentration des substances.

Marie-Pierre REPECAUD, secrétaire nationale de la Confédération paysanne

La Confédération paysanne appelle à prendre en compte les sols et les méthodes économes d'irrigation, ainsi que la priorisation des usages, tout comme la transparence sur l'état de la ressource et celle des prélèvements.

Cécile BENECH, Fédération nationale des SCoT

Une gestion efficace de l'eau requiert une meilleure articulation entre les documents de planification : aménagement du territoire, urbanisme et eau. Le SCoT intégrateur permet de répercuter les mesures d'orientation (déterminées à partir du bilan des besoins et des ressources en eau) dans les PLU et PLUI, tout en recensant les potentiels conflits d'usages.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Thierry BURLOT, qui prendra la parole tout à l'heure, ne manquera pas de mentionner ces considérations.

4. Groupe de travail « sobriété – économies – partage »

Agathe EUZEN, directrice de recherche au CNRS

Il est ressorti des premières discussions du groupe que la compréhension – qui permet de responsabiliser - était indispensable à l'action. Compléter et rendre disponibles les connaissances et données devrait conduire à adapter les usages en fonction de la disponibilité

et de la qualité de l'eau pour assurer la pérennité du partage équitable sur le long terme, et faire baisser les prélèvements et consommations par une modification des usages et pratiques.

Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord

C'est pourquoi nous préconisons de compléter les informations recensées dans le schéma national des données sur l'eau (SNDE) à partir des ressources produites par d'autres établissements et en les recoupant avec les données socio-économiques et environnementales des territoires. Il est également nécessaire de disposer d'une connaissance exhaustive des volumes prélevés par tous les puits et forages.

Agathe EUZEN, directrice de recherche au CNRS

Afin de conférer à la gestion de l'eau un caractère partagé, il faut donner aux acteurs, dans leur diversité, les moyens de coconstruire les stratégies et actions par l'intermédiaire d'outils plus agiles et adaptés aux besoins des socio-écosystèmes tout en priorisant les enjeux hydrologiques. Cela nécessite également un *désilotage* des politiques publiques en faveur d'un projet de société qui reposerait sur des bases plus transversales et cohérentes.

Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord

A ce sujet, nos propositions se déploieraient majoritairement à court terme :

- réévaluer les règles de répartition des volumes prélevables en tenant compte de la hiérarchisation des usages pour mieux partager la ressource dans le temps et entre les territoires ;
- interroger la gouvernance des organismes uniques de gestion collective (OUGC) pour mieux partager les efforts et les ressources et fédérer l'ensemble des parties ;
- réinterroger la pertinence et la mise à jour des zones de répartition des eaux (ZRE) ;
- évaluer la mise en œuvre des politiques publiques de manière transversale, identifier leurs interconnexions et les mettre en cohérence en intégrant les enjeux des territoires ;
- prescrire la prise en compte de l'état et de l'évolution de la ressource en eau (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) dans les documents de planification, d'urbanisme et les PTGE.

Agathe EUZEN, directrice de recherche au CNRS

Les objectifs de ces évolutions consistent à assurer le retour à l'équilibre entre les prélèvements et l'eau disponible dans tous les bassins, ainsi qu'à restaurer les écosystèmes. Cela suppose notamment d'interroger la pertinence des systèmes de stockage en fonction de l'état et de la renouvelabilité de la ressource en eau. Les moyens d'action doivent intégrer les dimensions de multi-usages et de multi-fonctionnalité.

Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord

Nos propositions (principalement à court terme) sont les suivantes :

- réhabiliter le stockage naturel (qualité des milieux, infiltration, désimperméabilisation, biodiversité, sols vivants, infrastructures paysagères, prairies, zones humides, forêts ...) et

mobiliser tous les leviers possibles, en particulier le prescrire dans les PTGE et tous les documents de planification et d'aménagement ;

- identifier la diversité des types d'eau (EUT, eaux grises, eaux de pluie, eaux d'exhaure, eaux de pisciculture) et des usages associés des eaux non conventionnelles, de leurs impacts sanitaires, environnementaux, économiques et réglementaires. Assurer la mise en cohérence au regard de l'avancée de travaux du GT national ;
- assurer l'entretien et la réparation des réseaux de transport et distribution d'eau (eau potable, irrigation, etc.) ;
- promouvoir l'installation de dispositifs économiseurs d'eau (équipements hydro-économes, toilettes sèches, goutte à goutte, etc.) et en favoriser l'appropriation ;
- systématiser les dispositifs hydro-économes et de récupération d'eau de pluie dans les projets neufs ou de réhabilitation de bâtiment ;
- réenvisager et optimiser les usages des retenues existantes en substitution des prélèvements selon les contextes.

Agathe EUZEN, directrice de recherche au CNRS

Les leviers d'action reposent d'une part sur des politiques sobres pour économiser l'eau dans tous les usages et préserver les ressources ainsi que les milieux, et, d'autre part, sur l'accès aux financements, notamment européens (FEDER et FEADER, **Plan stratégique national (PSN) de la PAC** etc.).

Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord

A cet égard, il nous semble important d'assurer une adéquation entre la compétence « eau » et la fonction d'autorité de gestion des fonds européens, ainsi que de renforcer l'ingénierie de projet au sein des régions et agences de l'eau en vue d'accéder à ces fonds.

Nous proposons également de favoriser les notifications des aides d'Etat pour répondre aux nouveaux enjeux et d'alléger les contraintes afférentes au règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) afin d'encourager les entreprises à réaliser davantage d'économies d'eau.

Il convient par ailleurs d'ajouter, parmi les conditions d'octroi des aides et financements, des critères de durabilité, de viabilité et d'équité qui prennent en compte les efforts fournis pour amoindrir les prélèvements et consommations.

Agathe EUZEN, directrice de recherche au CNRS

Enfin, pour contribuer à la transformation de nos modèles, il importe d'accroître nos connaissances par la recherche, l'innovation et l'expérimentation tout en capitalisant les savoirs dans leur diversité. Il s'agit aussi de réhabiliter les valeurs de l'eau à travers la formation et la généralisation de la compréhension de son fonctionnement et des enjeux qui s'y rattachent.

5. Groupe de travail « grand cycle de l'eau et aménagement »

Frédéric MOLOSSI, co-président de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB)

Les membres du groupe de travail se sont accordés pour rappeler l'absolue nécessité de maintenir la question du grand cycle de l'eau à l'échelle adéquate, c'est-à-dire celle du bassin versant, et d'appuyer cette approche sur les outils existants qu'il convient toutefois de renforcer et d'optimiser. En matière de gouvernance, celle de l'eau doit mieux s'articuler avec les autres politiques sectorielles et les documents stratégiques. Parallèlement, l'animation territoriale pourrait être renforcée par une structuration des compétences à l'échelle des bassins versants. Enfin, ces évolutions doivent servir des objectifs de renaturation des villes et de restauration des sols.

La cohérence des documents de planification suppose :

- que ceux-ci soient compatibles avec les objectifs et orientations des SDAGE et SAGE ;
- que le contenu des SAGE puisse être décliné facilement et territorialement dans les documents de planification ;
- que les collectivités compétentes en matière d'eau participent à l'élaboration ou à la révision des PLU/PLUI et SCoT ainsi qu'aux instances décisionnaires en matière de foncier.

Il s'agit également de généraliser les instances de dialogue à l'échelle des sous-bassins versants dans une logique intersectorielle et sur la base des commissions locales de l'eau (CLE), ce qui revient à :

- associer tous les acteurs de l'aménagement du territoire sur le modèle des « ateliers des territoires » ;
- revoir la composition des CLE pour y intégrer les parties prenantes locales des différentes composantes de l'aménagement du territoire (urbanisme, énergie, agriculture, industrie, tourisme ...).

Parallèlement à ces instances, il convient :

- d'encourager les territoires à se doter d'un document politique et stratégique sur la gestion de l'eau ;
- de réformer les SAGE pour les rendre plus agiles, stratégiques et prospectifs, et les décliner en programmes opérationnels ;
- de mettre en place un contrat de gouvernance hydrographique (ou schéma de coopération) entre les collectivités du bassin pour formaliser la répartition des compétences (GEMAPI, hors GEMAPI) et instaurer une articulation entre la gestion de l'eau, l'aménagement et l'économie.

Georges DANTIN, représentant des sports nautiques

Le groupe de travail a formulé plusieurs propositions à court terme en faveur de la renaturation et de la restauration des milieux :

- fixer par bassin des objectifs temporels et quantitatifs de végétalisation et de couverts arborés pour toutes les dépendances d'infrastructures linéaires (cours d'eau) et des objectifs de restauration de fonctionnalité naturelle des milieux ;

- soutenir les projets de déploiement des infrastructures agro-écologiques, ainsi que les projets de végétalisation des bassins versants ;
- soutenir les projets d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et de désimperméabilisation des sols.

D'autres propositions sont destinées à établir des liens plus étroits entre la gestion de l'eau et l'urbanisme :

- rechercher les synergies avec les projets de renaturation des villes en mobilisant le Fonds vert ;
- ajouter des critères « eau » dans les outils de programmation ou de labellisation (cœur de ville, écoquartier, industrie du futur, programmes d'investissement d'avenir...)
- développer les orientations de programmation (orientation d'aménagement et de programmation – OAP - des PLU/PLUI dédiées au cycle de l'eau).

Enfin, en vue d'améliorer la connaissance des usages, nous suggérons :

- d'intégrer l'ensemble des enjeux liés à l'eau dans les états des lieux réalisés à partir des documents de gestion de l'eau ;
- de généraliser les études et analyses hydrologie-milieus-usages-climat (HMUC) ;
- d'établir une cartographie nationale partagée des cours d'eau et tronçons influencés par les débits artificialisés ;
- de publier la cartographie nationale des zones humides.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

En complément de ces propositions, je tiens à mettre en avant l'un des principaux enjeux du grand cycle de l'eau qui a trait à cette notion de préservation, portée par la mise en place de solutions fondées sur la nature. Or, une telle politique ne peut uniquement reposer sur la contrainte et la restriction. Les mesures contraignantes actuelles, bien que destinées à préserver le bien commun, pénalisent les communes, les agriculteurs, les propriétaires ; à l'inverse, les aides tendent à être corrélées à la production et à l'artificialisation. Cela révèle la nécessité de réorienter la fiscalité locale pour imposer la réalité suivante : le grand cycle de l'eau concerne toutes les activités économiques (l'énergie, l'agriculture...) et la ressource en eau est sous tension. La légitimité des périmètres hydrographiques a été établie mais ces derniers sont peu écoutés. Pourtant, face à cette ressource limitée, nous devons retrouver un contexte de partage serein qui ne peut passer que par la confiance des acteurs.

Le financement à long terme du grand cycle de l'eau soulève plusieurs interrogations, en lien notamment avec le bilan de la GEMAPI, l'évolution du fonds Barnier, la taxation des pollutions, le financement de la biodiversité qui doivent être appréhendées de façon très ouverte, en intégrant des propositions diverses.

6. Groupe de travail « pollutions diffuses »

Philippe NOYAU, président de la Chambre régionale d'agriculture de Centre-Val-de-Loire

Plusieurs solutions de réduction des pollutions diffuses sont connues, notamment celles reposant sur l'agroécologie. Néanmoins, leur massification est freinée, en raison de causes techniques, économiques et sociales. Le groupe de travail s'est donc attaché à formuler des propositions qui permettraient de lever ces obstacles.

Nicolas JUILLET, président du comité de bassin Seine-Normandie

Le système global de l'agriculture doit intégrer la problématique des pollutions diffuses, qui doit être appréhendée à travers des priorités définies à l'échelle de chaque territoire, en fonction des ressources et débouchés disponibles, de façon à ce que les programmes soient mis en œuvre avec les collectivités, les agriculteurs et les aménageurs, tout en bénéficiant d'une application accrue de la recherche afin de limiter l'usage des traitements phytosanitaires et en anticipant les débouchés industriels.

Si les besoins agricoles en azote, dans les exploitations conventionnelles ou biologiques, sont incontournables, il est important de favoriser l'utilisation d'azote organique issu des filières de recyclage (ce qui suppose de lever le statut de déchet associé à certains produits).

Une attention particulière doit être portée aux aires d'alimentation de captages les plus sensibles : il est notamment envisageable de renforcer l'application de la loi dite Egalim et la restructuration parcellaire.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je vous prie d'excuser le président Launay qui devait rejoindre l'Assemblée nationale.

André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Je m'étonne que les propositions qui ont été présentées n'incluent pas les problématiques attachées à la nécessité de subvenir aux besoins alimentaires du pays ni la possibilité d'alimenter les systèmes de stockage en période pluvieuse.

Je ne peux que souscrire à la perspective de mobiliser les fonds européens, ne serait-ce que pour sécuriser l'accès à l'eau potable.

Je rejoins également les propositions relatives à une inclusion de tous les acteurs dans les concertations et décisions, à l'heure où les agriculteurs peuvent avoir le sentiment d'être écartés des discussions.

Luc SERVANT, vice-président de l'APCA, président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle Aquitaine

Je souscris aux propos d'André BERNARD concernant la gestion de l'eau dans le temps : les problèmes de pénurie et de sécheresse ont été largement mentionnés tandis que les phénomènes de crues et d'inondations n'ont pas été évoqués. Face à ces derniers, les dispositifs de retenue et de stockage peuvent jouer un rôle important et il convient de faire intervenir les acteurs agricoles pour aboutir à un protocole en la matière.

Parallèlement, la gestion de l'eau s'opère dans l'espace, y compris de façon interactive entre les territoires : par exemple, durant la période estivale, la concentration de population sur les côtes induit un besoin accru en eau potable face auquel la consommation des territoires intérieurs peut être restreinte.

Philippe JOUGLA, président de la FRSEA d'Occitanie

Je souhaite souligner que dans un temps limité, les acteurs de secteurs différents ont été capables de fournir des propositions majoritairement consensuelles. En revanche, je souhaiterais disposer d'un support écrit afin de formuler des demandes de modification concernant certains termes utilisés dans la synthèse présentée par le groupe de travail « sobriété – économies – partage ». Par ailleurs, il avait été mis en avant, au cours des discussions, que la gouvernance des organismes uniques de gestion collective (OUGC) continue d'être assurée par les utilisateurs.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Nous pouvons remarquer qu'un thème a traversé l'ensemble des travaux : celui de la formation, à la fois complexe dans sa mise en œuvre et hétérogène dans les réponses pédagogiques. Je souhaiterais que nous rédigeons en 2023 des livrables à ce sujet : mise en œuvre, organisation, inventaire de l'existant...

Florence DENIER-PASQUIER, administratrice de France Nature Environnement

Il va sans dire que les objectifs fixés lors des Assises de l'eau en matière de sobriété et d'économies d'eau sont maintenus mais ont été peu mis en œuvre. Il importe dès lors d'élaborer un socle national du règlement des SAGE pour tendre vers ces objectifs.

Les OUGC, comme l'indique un rapport interministériel de 2019, doivent être réformés pour répondre aux enjeux de partage de l'eau entre les agriculteurs d'un même territoire : l'accès à la ressource ne doit pas uniquement reposer sur des droits acquis. Par ailleurs, dans le rapport interministériel sur les bonnes pratiques dans les PTGE, les fiches « actions » n°1, 3 et 6 mentionnent des pistes d'évolutions réglementaires qui devraient être intégrées aux conclusions de nos groupes de travail en ce qui concerne la répartition de l'eau selon les besoins alimentaires d'un territoire.

S'agissant du grand cycle de l'eau, j'insiste sur le fait que les seuils réglementaires de drainage ne sont pas adaptés aux objectifs de ralentissement du cycle terrestre de l'eau.

Je rappelle que les objectifs attachés à la directive cadre sur l'eau (DCE) doivent être atteints avant 2027. Les politiques qui ont été déployées, telles que le plan Ecophyto et la directive « nitrates » (adoptée en 1991) ne sont pas à la hauteur de ces objectifs.

Or, je n'identifie pas, parmi les propositions issues du groupe de travail « pollutions diffuses », des mesures permettant de porter l'ambition que nous devons atteindre collectivement, qui incluent l'accompagnement de l'agriculture biologique, laquelle n'a pas bénéficié d'un traitement adéquat au sein de ce groupe de travail.

Par ailleurs, je ne comprends pas que la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages figure parmi les points n'ayant pas fait consensus. Le sujet de la sécurité alimentaire inclut la boisson si nous voulons restaurer la confiance des consommateurs dans l'eau potable, il est indispensable de faire évoluer les pratiques en matière d'utilisation des pesticides, et notamment de ceux pour lesquels nous ne disposons pas d'un recul suffisant.

François-Marie PELLERIN, France Nature Environnement

Je tiens à appuyer les propos de Florence DENIER-PASQUIER quant à la nécessité d'accroître la part des exploitations en agriculture biologique.

En écho aux à la préconisation formulée par Philippe JOUGLA au sujet de la gouvernance des OUGC, j'ajouterai que les usagers, en plus des utilisateurs, doivent y être représentés. Ceux-ci devraient également être associés au portage d'observatoires régionaux.

Emmanuel FERRAND, Régions de France

Je m'étonne que l'on se focalise sur les pollutions diffuses agricoles sans mentionner les concentrations en résidus médicamenteux à la sortie des stations d'épuration dont les eaux se jettent souvent dans les périmètres de captage d'eau potable. Ces pollutions sont pourtant particulièrement dangereuses en ce qu'elles sont susceptibles d'entraîner des résistances et des modifications biologiques dans le corps humain.

Jean-Paul DORON, Fédération nationale de la pêche en France

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance locale de l'eau, il importe de maintenir des unités hydrographiques cohérentes et de faire attention aux risques d'interférence en cas d'intervention du préfet.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Les différents exposés ont fait ressortir le besoin de partager les données et la nécessité que les acteurs s'approprient les réalités du terrain. Je retiens également que la gestion de l'eau doit être appréhendée à l'échelle des bassins versants et que le cycle de l'eau est à concevoir de façon globale.

Je souligne enfin l'ampleur du travail fourni par les différents groupes, dont la rédaction synthétique sera complexe en ce que plusieurs points ne sont pas consensuels. Le livrable contiendra des propositions concrètes issues des idées portées collégialement.

Baptiste JULIEN, responsable du pôle Eau de l'association AMORCE

J'ai constaté que plusieurs idées mentionnées dans les groupes de travail se recoupaient, telles que la généralisation du *monitoring* des prélèvements à tous les usages.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je vous propose de clore ici les débats relatifs aux restitutions des groupes de travail et je précise que nous avons copié l'ensemble des interventions postées dans le fil de discussion.

Je tiens à saluer l'efficacité des groupes, l'appui fourni par les services et le fait qu'un dialogue constructif ait pu être instauré sur des points qui sont sujets à débat. Nous disposons à présent d'un grand nombre de propositions qu'il convient de structurer pour proposer aux ministres des arbitrages politiques.

A mon sens, il est important que le document final ne comporte pas uniquement les idées qui ont fait l'objet d'un consensus global. Les points sur lesquels ont été exprimés des désaccords doivent également y apparaître.

Je constate que nous n'avons pas encore, dans nos discussions, dépassé l'opposition entre la sobriété et le stockage de l'eau alors que ces deux modèles ne sont pas inconciliables dès lors que les actions sont coordonnées et hiérarchisées. Il est indéniable que la meilleure solution de stockage reste celle offerte par la perméabilité des sols.

Je rejoins les considérations qui ont été formulées au sujet de l'évolution des OUGC, dont la gouvernance devra intégrer les enjeux du multi-usage de la ressource en eau et donc inclure, au-delà des agriculteurs, l'ensemble des utilisateurs.

La restitution de la synthèse des contributions du CNE est prévue le 5 janvier à l'hôtel de Roquelaure en présence de la secrétaire d'Etat à l'écologie. Nous souhaitons y associer les comités de bassin pour que la ministre recueille les points essentiels aux conclusions du groupe « planification écologique dans le domaine de l'eau ».

Pour optimiser ces présentations, il serait judicieux d'adopter des axes thématiques et de mettre en évidence les éléments qui doivent faire l'objet de changements ainsi que les volets fondamentaux tels que la fiscalité, la gouvernance etc.

Je vous remercie une nouvelle fois toutes et tous pour la qualité des débats.

La séance est levée à 18 heures.